



Association Régionale pour l'Action Sociale du District de Nyon
Comité de direction

PREAVIS N° 11-24 **AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Comptes 2023

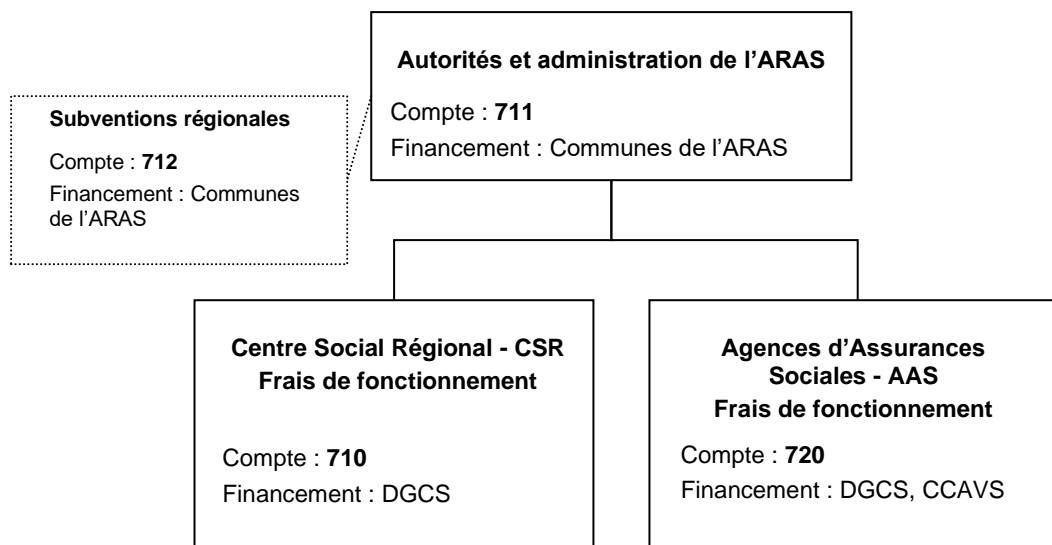
Nyon, le 5 avril 2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons les comptes et la gestion de l'exercice 2023 de l'Association Régionale pour l'Action Sociale (ARAS) du district de Nyon par ce préavis n°11-24.

1. Introduction

Les comptes sont organisés en quatre centres de charge, représentés schématiquement de la manière suivante ; chacun d'eux possède un mode de financement propre :



Les comptes 710 et 720 se rapportent aux buts principaux de l'Association qui se concrétisent à travers les structures opérationnelles « Centre Social Régional » et « Agences d'assurances sociales ».

Ces deux secteurs sont financés par :

- la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), rattachée au Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) de l'Etat de Vaud ;
- la Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation AVS (CCA) pour le compte 720 uniquement.

Le fonctionnement de l'ARAS est financé par les Communes membres. Celles-ci financent également des subventions régionales octroyées à certains organismes spécialisés qui développent des prestations spécifiques pour la population de la région (décision selon préavis n°05-21).

2. Descriptif

2.1 Centre Social Régional (CSR) – compte 710

Missions du CSR en bref

Les missions du CSR s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV).

En premier lieu, l'action du CSR revêt un caractère préventif, comme le stipule l'article 20, alinéa 1 LASV : « La prévention sociale comprend toute mesure générale ou particulière permettant de rechercher les causes de pauvreté et d'exclusion sociale, d'en atténuer les effets, et d'éviter le recours durable aux services d'aide. ».

Ainsi, dès la première évaluation de la demande, les professionnels du social vont informer, conseiller, puis orienter vers les démarches les plus appropriées dans le but de solliciter d'autres possibilités avant de recourir au Revenu d'insertion (RI).

Si la personne ou la famille demandeuse ne dispose pas de « *moyens nécessaires à la satisfaction de {ses} besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine* » (art. 1, alinéa 1 LASV), des prestations financières RI peuvent lui être octroyées, conformément aux règles et normes en vigueur. Le « minimum vital » lui sera ainsi garanti, sur la base d'un contrôle effectué ensuite mensuellement.

En parallèle, un appui social peut être délivré pour soutenir la personne dans diverses démarches qui doivent lui permettre de recouvrer rapidement son autonomie financière. Il peut s'agir par exemple d'appui administratif afin de faire valoir un droit aux assurances sociales (assurance chômage, perte de gain maladie, etc.) ou d'inviter la personne à s'inscrire à l'Office Régional de Placement (ORP) afin de bénéficier de mesures favorisant la réinsertion professionnelle.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du CSR sont couverts par une subvention cantonale de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Le nombre de dossiers traités (un dossier peut concerner une seule personne, un couple, une famille, etc.) mensuellement est déterminant pour le calcul de cette subvention : des ratios de gestion fixent le nombre de postes octroyés par groupe-métiers (métier social, administratif, encadrement, etc.) pour un nombre de dossiers donné.

La subvention est revue trimestriellement, à la hausse ou à la baisse, en fonction du nombre de dossiers effectivement traités/financés au trimestre précédent. Ce système implique une gestion fine des ressources, d'autant qu'aucun outil prédictif n'existe pour déterminer les tendances à venir.

Nombre de dossiers et financement

L'augmentation régulière du nombre de dossiers traités/financés que l'on connaissait il y a plusieurs années est une tendance qui a disparu, allant jusqu'à s'inverser sur les derniers exercices. Alors que l'on aurait pu s'attendre à une augmentation des demandes en raison de conséquences socio-économiques diverses, l'exercice 2023 s'inscrit toujours dans une tendance qui semble se stabiliser au niveau du nombre de dossiers traités.

Le tableau ci-après explicite cette tendance :

	2023	2022	2021	2020
Dossiers financés	621	612	690	739

Le nombre de dossiers financés est issu du captage de données effectué par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), qui identifie les paiements de prestations effectués selon les périodes de droit mensuel.

Il faut relever que cet indicateur « nombre de dossiers financés » ne donne qu'une lecture partielle du volume d'activité. En effet, ce chiffre ne dit rien des flux d'ouvertures et de fermetures de dossiers : sur un même mois, 10 dossiers RI peuvent être fermés, alors que 10 nouveaux peuvent s'ouvrir. La moyenne mensuelle de dossiers ne connaîtrait pas de changement, alors que le volume de travail sera fortement impacté par des démarches conséquentes d'ouverture et de fermeture de droit.

De plus, l'indicateur « dossiers financés » ne montre pas la part du travail important effectué au CSR, qui se rapporte à sa mission d'information et d'orientation des personnes. Après analyse des demandes, des personnes obtiennent le conseil qu'elles étaient venues solliciter et/ou sont réorientées vers d'autres entités. En fait, le nombre de personnes qui s'adressent au CSR reste relativement stable ; la part pour laquelle un droit au Revenu d'insertion est octroyé l'est également, comme le montre le tableau ci-après :

	2023	2022	2021	2020
Nombre de demandes	934	1006	933	981
<i>Dont ouverture de droit RI</i>	34%	28%	33%	38%

Ce phénomène nécessiterait une analyse fine pour en circonscrire les causes ; toujours est-il qu'il ne trouve pas d'explication au sein même du dispositif CSR dans la mesure où les critères d'accès ou de droit n'ont pas été fondamentalement modifiés sur les années en question. Il souligne en tous les cas cet aspect de l'information et du conseil qui est déterminant, qui répond à un besoin de la population, et qui revêt un caractère préventif.

Pour conclure, le résultat de l'exercice du CSR se termine avec un excédent de recettes de CHF 51'386.-, montant attribué au « fonds d'égalisation du résultat » tel que prévu par la directive cantonale de financement.

2.2 Autorités et Administration de l'ARAS – compte 711

Ce compte comporte les frais propres à l'ARAS (jetons de présence CODIR, honoraires de mandataires, etc.) et présente un excédent de recettes de CHF 13'997.-. Montant qu'il est proposé de restituer aux Communes (cf. plus bas « incidences financières »).

La révision du cadre réglementaire de « l'ARAS employeur » (politique salariale, règlement du personnel) devait être financée via ce compte, par prélèvement du fonds de réserve de l'association. Ces travaux ayant pris du retard, seul un faible montant d'honoraires a été facturé sur l'exercice 2023 par le mandataire en charge d'élaborer un projet de règlement. Ces travaux se poursuivent donc sur l'année 2024.

2.3 Subventions régionales versées par l'ARAS – compte 712

Les subventions régionales sont financées par les Communes et s'inscrivent dans le cadre de la politique régionale de subventionnement de diverses prestations sociales, complémentaires à celles délivrées par l'ARAS via ses buts principaux. Cette politique a fait l'objet du préavis n°05-21 avec une décision d'octroyer un crédit pour l'ensemble de la législature.

Un excédent de recettes de CHF 23'109.- résulte de l'exercice 2023, montant qui est attribué à un fonds affecté « subventions versées par l'ARAS ».

2.4 Agences d'Assurances Sociales (AAS) – compte 720

Les Agences d'assurances sociales de Nyon et Gland renseignent et orientent les habitants pour toutes les questions concernant leurs droits et leurs obligations en matière d'assurances sociales. Elles fonctionnent comme « relais » avec la Caisse Cantonale Vaudoise de compensation AVS, l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie ou encore l'Office de l'Assurance Invalidité. Elles appuient les personnes dans la constitution de leur dossier de demande de prestations envers ces institutions, dossiers qui sont ensuite adressés aux organes décisionnels compétents.

Un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de PC Familles est également intégré à l'AAS de Nyon. Pour mémoire, le régime des PC Familles a pour but d'apporter un « coup de pouce » aux familles à faible revenu et qui n'arrivent pas à couvrir les besoins essentiels de leur ménage ; cela doit leur permettre de ne pas recourir au Revenu d'insertion.

Le CRD basé à Nyon est compétent pour réceptionner les demandes et rendre les décisions de « Prestations Complémentaires Familles », respectivement traiter l'entier des prestations liées à ce régime (remboursement de frais médicaux, de garde, etc.).

A l'exception de la subvention versée par la DGCS destinée à financer le CRD PCFamille, le financement des AAS n'est, à ce jour, pas basé sur un système de ratio de gestion mais sur un principe de « couverture des besoins ». Auparavant couverts par une subvention des 47 communes de l'ARAS, les frais de fonctionnement des AAS sont depuis 2022 couverts par le Canton, via la DGCS, suite au Protocole d'accord de 2020 entre les Communes et l'Etat sur le financement de la Participation à la Cohésion Sociale (« ex-facture sociale »). Un mode de financement spécifique devra être, à terme, déterminé avec le Canton.

Bien que le nombre de demandes de certaines prestations puisse connaître des variations, leur traitement a pu être absorbé avec les moyens actuels. Ainsi, l'exercice 2023 se termine avec un excédent de recettes de CHF 248'402.-, montant en partie attribué au fonds de réserve, en partie restitué aux autorités cantonales, conformément à la directive en la matière (cf. « incidences financières » ci-dessous).

3 Incidences financières

Les incidences financières pour les Communes, par centre de charge, sont les suivantes :

Compte 710 – Frais de fonctionnement du CSR	Débit	Crédit
Excédent de recettes de CHF 51'386.-, attribué à un fonds de réserve selon directive cantonale ⇒ aucune incidence directe sur les communes	-	-

Compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS	Débit	Crédit
Excédent de recettes		13'997.29
Restitution aux Communes : CHF 0.13 / hab. (population de 105'290 hab. au 31.12.2022)	13'898.28	
Virement du solde au fonds de réserve de l'ARAS	99.01	
Totaux (CHF)	13'997.29	13'997.29

Compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS	Débit	Crédit
Excédent de recettes		23'109.00
Restitution aux Communes	0.00	
Virement au fonds affecté « subventions versées »	23'109.00	
Totaux (CHF)	23'109.00	23'109.00

Compte 720 – Frais de Fonctionnement des AAS	Débit	Crédit
Excédent de recettes de CHF 248'402.10, dont : <ul style="list-style-type: none"> • CHF 63'018.00 attribués au fonds de réserve générale AAS/DGCS • CHF 185'384.10 restitué à la DGCS ⇒ aucune incidence pour les Communes	-	-

4 Conclusion

Vu ce qui précède, le CODIR vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le préavis no 11-24 concernant les Comptes 2023
ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- ↳ d'accepter les comptes 2023 de l'ARAS du District de Nyon et notamment pour :
 - **le compte 710 – Frais de fonctionnement du CSR :**
 - de prendre note de l'excédent de recettes de CHF 51'386.- attribué à un fonds de réserve conformément à la directive cantonale en la matière.
 - **le compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS :**
 - de restituer aux Communes l'excédent de recettes à hauteur de CHF 13'898.28. Le solde de CHF 99.01 étant attribué au fonds de réserve générale de l'Association.
 - **le compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS :**
 - d'attribuer l'excédent de recettes de CHF 23'109.- au fonds de réserve « subventions versées » de l'Association.
 - **le compte 720 – Frais de fonctionnement des AAS :**
 - de prendre note de l'excédent de recettes de CHF 248'402.10, dont CHF 63'018.- sont attribués au fonds de réserve selon la directive cantonale en la matière et le solde de CHF 185'384.10 restitué à la DGCS.
- ↳ de donner décharge à la Commission de gestion pour l'année 2023,
- ↳ de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion de l'année 2023.

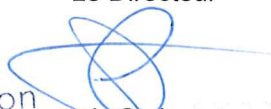
Ainsi adopté par le CODIR le 15 avril 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente


S. Schmutz

Le Directeur


ARAS Nyon
Rue des Marchandises 17 - CP 1016
1260 Nyon
A. Steiner

Annexes

- Comptes 2023 et annexes
- Rapport de l'organe de révision